

Fonds d'Investissement Alternatif (FIA)

Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) soumis au droit français

# FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE

« CNP DEVELOPPEMENT DURABLE »

Sienna Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF membre du Groupe Sienna Investment Managers

#### « CNP DEVELOPPEMENT DURABLE »

#### I – CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination : « CNP DEVELOPPEMENT DURABLE »

Forme du FIA: Fonds d'investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit français prenant la forme d'un

Fonds Commun de Placement (FCP)

Date de création et durée d'existence prévue : 23 juillet 2007 pour 99 ans renouvelables.

Date d'agrément AMF : le 19 juin 2007

Nourricier: Non

# Synthèse de l'offre de gestion :

Le FIVG dispose de plusieurs catégories de parts. Le FIVG ne dispose pas de compartiments.

PARTS	CARACTERISTIQUES									
	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Périodicité de distribution	Devise de libellés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la souscription			
Part « I »	FR0010484881	Investisseurs institutionnels (personnes morales)	Capitalisation et/ou Distribution	annuelle	Euro	100 euros	10 000 euros lors de la première souscription, 1 part pour les souscriptions ultérieures			
Part « R»	FR0010492793	Contrats en unité de compte / Souscripteurs personnes physiques	Capitalisation et/ou Distribution	annuelle	Euro	100 euros	1 part			

# Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du Fonds ainsi que l'information sur ses performances passées :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SIENNA GESTION Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles 75008 Paris, ou à l'adresse électronique suivante : sienna-gestion@sienna-im.com

Ces documents sont également disponibles sur le site internet  $\underline{www.sienna-gestion.com}$ 

Les modalités de la gestion du risque de liquidité sont précisées à la rubrique « Frais et commissions » du présent prospectus.

# II - ACTEURS

#### Société de Gestion :

**SIENNA GESTION**, Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles - 75008 Paris, membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS.

La société de gestion gère les actifs du Fonds dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et rend compte de sa gestion aux porteurs de parts. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des OPC qu'elle gère, la Société de gestion a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle. La Société de gestion dispose également de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle.

#### Dépositaire et Conservateur :

#### Dépositaire :

BNP PARIBAS S.A. - Société Anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris. Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sousconservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaire n'est supporté par le porteur de parts au titre de cette fonction. Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

# Etablissement en charge de la tenue de compte Emission :

**SIENNA GESTION**, Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles - 75008 Paris.

#### Etablissement en charge de la tenue de compte Emission par délégation :

**BNP PARIBAS S.A.** - Société Anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

# Etablissement en charge de la tenue des registres des parts (passif du FIA) :

**SIENNA GESTION** Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles 75008 Paris.

# Etablissement en charge de la tenue des registres des parts par délégation :

**BNP Paribas SA –** Société Anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens 75009 Paris Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

# Courtier principal (prime broker): Néant.

#### Commissaire aux comptes :

**KPMG Audit** – Représenté par Olivier FONTAINE 1 cours Valmy – 92923 PARIS La Défense Cedex Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du Fonds. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

#### Commercialisateur:

**SIENNA GESTION,** Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est,18 rue de Courcelles - 75008 Paris.

# **Délégataires**:

# Délégation de la gestion financière :

Néant

# Délégation de la gestion comptable :

# **CACEIS FUND ADMINISTRATION**

89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge.

# Politique en matière de conflit d'intérêts :

La société de gestion dispose et maintient des procédures organisationnelles et administratives efficaces en vue d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts.

La société de gestion dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégataires et d'une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel.

#### Conseiller:

Néant.

# Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat :

**SIENNA GESTION**, Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles - 75008 Paris.

# <u>Etablissement désigné à recevoir les ordres de souscription et rachat par délégation</u> :

**BNP PARIBAS S.A.** - Société Anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris. Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

#### III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

# **III.1 CARACTERISTIQUES GENERALES**

# <u>Caractéristiques des parts</u> :

# Code ISIN:

Part « I » : FR0010484881, Part « R » : FR0010492793.

#### Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.

# Modalités de tenue du passif et inscription à un registre :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

#### Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

# Forme des parts :

Les parts sont au porteur.

#### Décimalisation des parts :

Les parts ne sont pas décimalisées.

# Date de clôture de l'exercice comptable :

Dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre.

A compter du 01/01/2024, la date de clôture de l'exercice interviendra le dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre. Exceptionnellement l'exercice comptable débuté le 01/10/2023 clôturera le 31/12/2023.

#### Régime fiscal:

Le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le Fonds.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

#### **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

#### Code ISIN:

Part « I » : FR0010484881, Part « R » : FR0010492793.

Détention d'OPC : Jusqu'à 100% de l'actif net

#### Catégorie :

Le Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) « CNP DEVELOPPEMENT DURABLE » est un fonds multi-actifs (actions, obligations, monétaires).

Le fonds gère de façon discrétionnaire, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

#### Délégation de gestion financière :

Néant.

# Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FIA « CNP DEVELOPPEMENT DURABLE » consiste à valoriser les actifs sur la période de placement recommandée, en menant une gestion dynamique des actifs investis, grâce notamment à une allocation d'actifs laissant une part prépondérante aux supports actions.

Les OPC « Actions » sélectionnés par la société de gestion intègrent dans leur process de gestion des filtres de sélection des émetteurs selon les critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et/ou des critères environnementaux.

#### Indicateur de référence :

La gestion du Fonds n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison.

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 10% MSCI Europe DNR EUR + 55% MSCI Euro + 15% MSCI Monde ex Europe DNR EUR + 20% Bloomberg Euro-Aggregate Treasury - 3-5 Year.

**L'indice MSCI Europe DNR EUR** (dividendes nets réinvestis, cours de clôture) est l'indice publié par Morgan Stanley destiné à mesurer la performance des bourses de 16 pays européens.

L'administrateur de l'indice, la société MSCI Limited, est enregistrée auprès de FCA mais pas auprès de l'ESMA. Des informations complémentaires sont accessibles via Bloomberg (code: MSDEE15N) et sur le site de l'administrateur https://www.msci.com/index-solutions

**L'indice MSCI Euro** (dividendes nets réinvestis, cours de clôture) est l'indice publié par Morgan Stanley destiné à mesurer la performance des principales capitalisations boursières des bourses de la zone euro.

L'administrateur de l'indice, la société MSCI Limited, est enregistrée auprès de FCA mais pas auprès de l'ESMA. Des informations complémentaires sont accessibles via Bloomberg (code : NDDLEURO) et sur le site de l'administrateur https://www.msci.com/index-solutions.

**L'indice MSCI Monde hors Europe** (dividendes nets réinvestis, cours de clôture) est l'indice publié par Morgan Stanley destiné à mesurer la performance des bourses mondiales hors bourses européennes.

L'administrateur de l'indice, la société MSCI Limited, est enregistrée auprès de FCA mais pas auprès de l'ESMA. Des informations complémentaires sont accessibles via Bloomberg (code : MSDEWEUN) et sur le site de l'administrateur https://www.msci.com/index-solutions.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 3-5 ans (coupons nets réinvestis / cours de clôture) est un indice représentatif de la performance des obligations des Etats de la zone Euro de maturité comprise entre 3 et 5 ans. L'administrateur de l'indice est la société Bloomberg Index Services Limited enregistrée auprès de l'ESMA. Des informations complémentaires sont accessibles via Bloomberg (Code : LET3TREU) et le site Internet de l'administrateur https://www.bloomberg.com

#### Stratégie d'investissement

# 1. Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :

# Informations relatives aux règlements SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) et Taxonomie :

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et se classe dans la catégorie article 8 au sens du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit « Règlement SFDR »).

#### Taxonomie:

Le Règlement Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental (« Activités Durables »). Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) protection et utilisation durable des ressources hydriques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire, (v) prévention et contrôle de la pollution, et (vi) protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, qu'elle ne cause de préjudice important à aucune de ces objectifs (principe dit du « DNSH », « Do No Significant Harm ») et qu'elle est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

L'engagement minimal d'alignement du Fonds avec le Règlement Taxonomie est à ce jour de 0%. La Société de Gestion n'ayant pas à la date d'entrée en vigueur du prospectus les données nécessaires pour quantifier ce pourcentage. Une mise à jour du prospectus sera effectuée afin de donner une description de la façon et de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents au produit financier sont effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie. Les activités dans lesquelles la Société de Gestion investit sont toutefois conformes à sa politique climat et ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables.

La Société de Gestion prend en compte les Principales Incidences Négatives (« PAI ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

L'utilisation de la note ESG des émetteurs couvrant les enjeux ESG matériels, ainsi que l'application stricte de ses politiques d'exclusions sectorielles et normatives, lui permettent de couvrir les PAI définis par le Règlement SFDR les plus pertinents pour chaque émetteur.

L'indice de référence du Fonds permet au client de comparer la performance boursière de la thématique ESG du Fonds à celle de l'univers plus large représenté par l'indice.

La philosophie de gestion et le pari du fonds reposent sur l'idée qu'une thématique porteuse comme l'ESG pourrait surperformer un indice de marché large sur le long terme.

Toutefois, le Fonds ne bénéficie pas du label public ISR.

Le Fonds adopte une gestion <u>Socialement Responsable (SR)</u> dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

L'objectif de la gestion SR de Sienna Gestion est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité<sup>1</sup> (ou « risques ESG ») pour les émetteurs privés et des performances ESG<sup>2</sup> pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR.

Concernant les émetteurs privés, SIENNA GESTION est convaincue qu'il existe une forte corrélation négative entre les risques ESG et la valeur financière ou économique d'un émetteur. De ce fait, la société de gestion place au cœur de sa stratégie SR la recherche de la réduction de ces risques ESG. Cela lui permet d'une part d'améliorer ses performances ESG et d'autre part de bénéficier des performances des émetteurs les plus responsables dans leur secteur. Cette réduction des risques ESG passe aussi par l'intégration des enjeux climatiques dans la stratégie de gestion. La gestion SR de SIENNA GESTION est conforme à sa stratégie climat et notamment à sa politique de sortie du charbon. Le Fonds n'investit pas dans le secteur du tabac (toute entreprise y ayant une implication principale et directe).

Concernant les émetteurs publics/souverains, SIENNA GESTION a fait le choix d'utiliser les données liées à la performance ESG pour analyser ces types d'émetteurs. Ce choix est le fruit d'une recherche approfondie sur la matérialité et la pertinence de l'utilisation des données ESG. À la suite de cette analyse, l'équipe ISR est arrivée à la conclusion que l'analyse ESG des émetteurs publics est plus pertinente par une approche par la performance que par le risque, contrairement aux émetteurs privés.

Toutefois, la philosophie de gestion SR de SIENNA GESTION est la même pour tous les types d'émetteurs. En effet, SIENNA GESTION analyse séparément les émetteurs en fonction de leur catégorie (privés ou publics/souverains). Ce qui lui permet d'éviter toute incohérence dans la sélection de ses titres SR. Quel que soit le type d'émetteur, SIENNA GESTION construit son univers SR par une approche « Best in class »³ ou « Best in universe »⁴. Ces approches permettent de ne retenir que les titres qui ont les meilleures notes ESG. A travers ce filtre, SIENNA GESTION souhaite améliorer la performance ESG de ses fonds. A cette fin, la société de gestion s'engage à mettre à disposition de ses gérants une information ESG sur les titres investis en portefeuille.

7

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le risque en matière de durabilité (ou « risque ESG ») désigne un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La performance ESG correspond à l'évaluation des émetteurs en fonction de leur contribution au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> L'approche « Best in class » désigne la sélection des émetteurs au sein d'un même groupe ou secteur d'activité.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> L'approche « Best in universe » désigne la sélection des émetteurs parmi plusieurs groupes ou secteurs. L'approche « Best in universe » est la combinaison de plusieurs « Best in class ».

**90 % minimum** des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par SIENNA GESTION sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Les codes de transparence des fonds supports Socialement Responsables gérés par SIENNA GESTION sont disponibles sur le site www.sienna-gestion.com.

La gestion SR de SIENNA GESTION ne s'applique pas aux fonds supports gérés par des sociétés de gestion externes. Par conséquent, des disparités d'approches extra-financières peuvent coexister au sein du portefeuille entre celles retenues par SIENNA GESTION et celles adoptées par les sociétés de gestion des fonds supports externes sélectionnés par SIENNA GESTION.

La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.

# Détermination de l'univers de départ :

Pour chaque classe d'actifs, la société de gestion définit un univers d'investissement SR à partir d'un univers de départ :

- Pour la classe « **Actions** », l'univers de départ est le MSCI Europe qui mesure la performance des grandes et moyennes capitalisations sur 15 marchés développés en Europe.
- Pour la classe « **Taux corporate** », l'univers de départ est composé des segments « corporate et financières » du Bloomberg Euro Aggregate (environ 700 émetteurs).
- Pour la classe « **Taux Etats, agences d'Etat** », l'univers de départ est composé des segments « Etats, agences d'Etat et organisations internationales » du Bloomberg Euro Aggregate (environ 45 à 50 émetteurs).

#### Analyse extra-financière:

Pour les émetteurs privés (Classes « Actions » et « Taux »), la définition de l'univers SR s'appuie sur l'approche « Best in class », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité.

Pour ce faire, SIENNA GESTION s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Pour chaque secteur, Sustainalytics ne retient que les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur. Pour chaque enjeu, la politique, les pratiques et les résultats obtenus par les systèmes de management dédiés aux risques sont pris en compte. SIENNA GESTION utilise la note de risque ESG agrégée de Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note.

Les notes sont mises à jour au fil de l'eau par Sustainalytics en fonction des controverses dont font l'objet certains émetteurs durant l'année. La société de gestion met trimestriellement à jour ses différents univers ce qui lui permet de prendre en compte tous les événements matériels survenus au cours du trimestre précédent. Cependant, SIENNA GESTION adapte ses positions en fonction de la matérialité des controverses. La gestion SR n'est pas décorrélée de la gestion financière : les deux sont intrinsèquement liées.

# Exemples de critères/enjeux ESG:

- Environnement : programme de lutte contre le changement climatique,
- Social: valorisation du capital humain (formations, recrutement, lutte contre les discriminations),
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants.

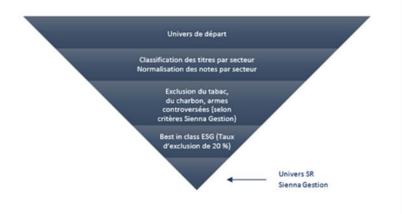
Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les failles de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce calcul du risque ESG.

#### Exemples de controverses ESG:

- Environnement : accident industriel engendrant une pollution
- Social : restructurations significatives, cas de travail des enfants ou de travail forcé
- Gouvernance : irrégularité comptable, délit ou crime d'un dirigeant exécutif ou non exécutif

SIENNA GESTION compare la note de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même secteur et exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes. Les notes ESG utilisées par SIENNA GESTION tiennent compte des problématiques liées aux Droits de l'Homme.

Le schéma ci-dessous synthétise le processus de sélection des titres SR de SIENNA GESTION :



Pour les émetteurs publics/souverains (Classe « Taux »), la définition de l'univers SR s'appuie sur une approche « Best in universe » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe.

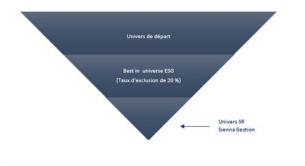
La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équipondérée.

#### Exemples de critères :

- Environnement : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée, indicateur développé par l'université de Yale,
- Social : Agrégation par SIENNA GESTION de trois indicateurs : inégalité (Coefficient de Gini, indicateur d'inégalité de revenu, donnée centralisée par Eurostat), santé (donnée Banque Mondiale), éducation (donnée Banque Mondiale)
- Gouvernance : Indicateur agrégé de bonne gouvernance (lutte anti-corruption, transparence de la vie publique)

SIENNA GESTION exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ dont les scores ESG cumulés sont les plus faibles. Les notes ESG utilisées par SIENNA GESTION tiennent compte des problématiques liées aux Droits de l'Homme.

Le schéma ci-dessous synthétise le processus de sélection des titres SR de SIENNA GESTION :



#### Détermination de l'univers Socialement Responsable :

L'univers SR représente l'univers de départ après prise en compte de l'analyse extra-financière des émetteurs.

Il est ainsi déterminé :

- Pour l'indice « MSCI Europe», l'univers SR est composé d'environ 420 émetteurs.
- Pour l'indice « **Gaïa** » composé de petites et moyennes valeurs, l'univers SR est composé entre 240 et 304 émetteurs
- Pour la thématique « Actions Climat », l'univers SR est composé entre 200 et 240 émetteurs.
- Pour la classe « **Taux corporate** », l'univers SR est composé de 540 à 560 émetteurs privés émettant en Euro.
- Pour la classe « **Taux Etats, agences d'Etat** », l'univers SR est composé de 30 à 40 émetteurs souverains émettant en Euro. Toute agence ou collectivité locale dépendant d'un Etat sélectionné dans l'univers SR sera elle aussi considérée comme admise dans l'univers SR.

Le processus ISR de SIENNA GESTION est revu annuellement. Cette mise à jour est l'occasion pour l'équipe ISR de SIENNA GESTION d'apporter des améliorations à la méthodologie en fonction des recherches publiées sur l'ISR, de la réglementation et des problématiques identifiées pendant l'année écoulée.

La stratégie d'investissement repose sur la combinaison de différents niveaux d'allocation d'actifs :

- une allocation stratégique déterminée comme suit ;
  - Placements actions : entre 50 % et 90 % de l'actif net du fonds
  - Placements taux : entre 0 % et 50 % de l'actif net du fonds
  - Placements multi-actifs : entre 0 % et 10 % de l'actif net du fonds
- ➤ une allocation prenant en compte les pondérations entre les différentes zones géographiques en fonction des anticipations et des opportunités offertes sur les différents marchés (pays de la zone euro, autres pays membres de l'Union européenne, autres pays européens, principales places financières internationales). Le FIA est majoritairement investi en produits des pays européens mais ne s'interdit pas de profiter des opportunités offertes par les pays hors pays européens, ceci dans une limite maximale de 30 % de son actif net. Le FIA pourra être exposé jusqu'à 5 % maximum de son actif net sur les marchés actions des pays émergents.

Le FIA a vocation à investir jusqu'à 100 % de son actif net en actions et/ou parts d'autres OPCVM, FIA et/ou fonds d'investissement de droit français ou étranger. La sélection des OPC repose sur des critères quantitatifs (performance, analyse des risques, frais ...), complétés le cas échéant de critères qualitatifs (process de gestion, reporting ...). La sélection des OPC repose notamment sur la capacité des gérants à délivrer une performance régulière face à leurs indicateurs de référence sur moyenne et longue période.

Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

# 2. Catégories d'actifs :

# Composition du Fonds et instruments utilisés :

# Titres financiers :

# Actions, titres de créance et OPC :

		Actions et valeurs assimilées	Obligations, titres de créance, produits monétaires
ONDS financiers)	Exposition globale du Fonds (% min/max) (hors emprunt d'espèces):	Entre 50 % et 90 % de l'actif net	Entre 0 % et 50 % de l'actif net
EXPOSITION DU FONDS Lant les contrats financi	■ Exposition en zone Euro (% min/max) :	Jusqu'à 90 % de l'actif net	Jusqu'à 50 % de l'actif net
EXPOSITION DU FONDS (incluant les contrats financiers)	Exposition hors zone Euro (risque de change) :	Jusqu'à 30 % de l'actif net	Jusqu'à 30 % de l'actif net
;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;;	Dont pays émergents :	Jusqu'à 5 % de l'actif net	Jusqu'à 5 % de l'actif net
<u> </u>	Détention de titres en direct par le Fonds (% max) :	Néant	Jusqu'à 50 % de l'actif net
<b>NT DIRECT DU FONDS</b> ACTIONS ET TITRES DE CREANCE)	Nature des titres détenus en direct :	Actions et valeurs assimilées donnant accès au capital.	Obligations et titres de créance à taux fixe, variable, obligations indexées, obligations hybrides (convertibles, subordonnées,).
NVESTISSEMENT DIRECT DU FONDS I DIRECTE D' ACTIONS ET TITRES DI			Instruments du marché monétaire (bons du trésor, titres négociables à court et/ou moyen terme, commercial papers,).
NT DIRE	Types d'émetteurs :	■ Grandes capitalisations <sup>5</sup> : OUI	■ Emetteurs privés <sup>8</sup> : OUI
ш		■ Moyennes capitalisations <sup>6</sup> : OUI	■ Emetteurs publics <sup>9</sup> : OUI
ESTIS RECT		■ Petites capitalisations <sup>7</sup> : OUI	■ Emetteurs souverains <sup>10</sup> : OUI
INVESTISSEN DETENTION DIRECTE D'	■ Situation géographique des émetteurs (% max) :	Sans objet	■ Zone Euro : Jusqu'à 50 % de l'actif net.
(DETE			<ul> <li>Hors zone Euro : Jusqu'à 30 % de l'actif net.</li> <li>Dont pays émergents : Jusqu'à 5 % de l'actif net</li> </ul>

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Capitalisations supérieures à 10 milliards €

<sup>6</sup> Capitalisations entre 5 milliards € et 10 milliards €

<sup>7</sup> Capitalisations inférieures à 5 milliards €

<sup>8</sup> Entreprises détenues majoritairement par des personnes physiques ou morales

<sup>9</sup> Entreprises ou organismes détenus majoritairement par l'Etat

<sup>10</sup> Etats

	Notation des titres et/ou des émetteurs :	Sans objet.	<ul> <li>Notation « Investment Grade » * :     jusqu'à 50 % de l'actif net.</li> <li>Titres « spéculatifs » * : Néant.</li> </ul>			
S OPC)	Détention de parts ou actions d'OPC par le Fonds (% max) :	Jusqu'à 100 % Dont les catégories				
U FONDS	■ Catégories d'OPC (% max) :	OPC actions ** : Jusqu'à 90 % de l'actif net.	OPC obligataires ** et/ou monétaires ** : Jusqu'à 50 % de l'actif net.			
RECT DU FI		OPC multi-actifs ** : Jusqu'à 10 % de l'actif net.				
INVESTISSEMENT INDIRECT DU FONDS (DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'	■ Forme juridique des OPC détenus :	<ul> <li>OPCVM de droit français et/ou de droit étra</li> <li>Fonds d'Investissement à Vocation Général</li> <li>FIA de droit européen ou Fonds d'investiss 214-32-42 1° c) du Code monétaire et finan</li> <li>Placements collectifs de droit français, d'investissement de droit étranger respecta 4° du Code monétaire et financier (dans la la</li></ul>	e de droit français, sement de droit étranger visés à l'article R. ncier, autres FIA de droit européen et fonds ant les conditions de l'article R. 214-13 1° à			
Fourch	nette de sensibilité au taux d'intérêt :	Sans objet.	O à 3			

<sup>\*</sup> Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » (haute qualité de crédit) ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits « spéculatifs ». La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

Le Fonds peut détenir des OPC indiciels (trackers) dans la limite de 100% de l'actif net.

« Autres valeurs » visées à l'article R. 214-32-19 du Code Monétaire et financier, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

<sup>\*\*</sup> Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

# Contrats financiers :

#### Instruments dérivés :

	Types de marchés			Risques sur lesquels le gérant intervient				Nature des interventions		
	Marchés réglementés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Risque actions	Risque de taux	Risque de change	Risque de crédit	Couverture	Exposition	Arbitrage
Futures (sur actions, taux, change )	х	x		х	х	х		х	х	х
Forward Rate Agreement	х	х	х	х	х	х		х	х	х
<b>Options</b> (sur actions, taux, change)	х	х	х	х	х	х		х	х	х
Swaps (d'actions, de taux, de change)	х	х	х	х	х	х		х	х	х
Change à terme	х	х	х	х	х	х		х	х	х
Credit Default Swaps (non complexes)										
Total Return Swaps (non complexes)										
Autres (à préciser)										

Des opérations de gré à gré peuvent être réalisées par le portefeuille afin d'atteindre son objectif de gestion. Dans ce cadre, elles peuvent donner lieu à l'échange de garanties entre les parties de l'opération.

Parmi les garanties pouvant être échangées, Sienna Gestion n'échange que des garanties offrant la meilleure protection possible pour les portefeuilles.

Les garanties ainsi échangées correspondent par conséquent soit à des espèces, soit à des obligations d'Etat bénéficiant d'une notation « Investment grade » par l'une des meilleures notations de crédit émises par les agences de notation selon l'échelle des agences de notation.

Dans la mesure où les garanties reçues par le portefeuille ne sont pas réutilisées, l'impact au niveau du risque global reste limité.

# > Titres intégrant des dérivés : Néant

Dépôts : Néant.

Emprunts d'espèces: Pour la gestion de sa trésorerie, le FIA pourra être temporairement en situation emprunteuse d'espèces jusqu'à 10% de son actif net.

# > Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Fonds peut procéder à des acquisitions et cessions temporaires de titres (prises et mises en pension livrées contre espèces ou titres et prêts et emprunts de titres) portant sur des titres financiers éligibles à son actif (actions, obligations et titres de créance, instruments du marché monétaire) conservés par le dépositaire du Fonds.

Ces opérations ont vocation à réaliser l'objectif de gestion du Fonds et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du Fonds.

La proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations est comprise dans une fourchette allant jusqu'à 100 % maximum de l'actif net, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

# Critères déterminant le choix des contreparties :

Les informations relatives à la procédure de sélection des contreparties figurent dans la partie du règlement mentionnant les frais (tableau relatif aux frais).

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation de crédit minimale « Investment grade » selon l'échelle des agences de notations, au moment de l'exécution de la transaction.

#### Rémunération :

Des informations complémentaires figurent également dans la partie du règlement mentionnant les frais.

# Informations relatives aux garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Fonds peut recevoir des garanties (collatéral) ayant pour but de réduire son risque de contrepartie.

Sienna Gestion n'échange que des garanties offrant la meilleure protection possible pour les portefeuilles. Ces garanties correspondent soit à des espèces, soit à des titres.

#### Les garanties financières (collatéral) reçues respectent les critères suivants :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont des obligations d'Etat ou privées bénéficiant d'une notation « Investment grade » selon l'échelle des agences de notation.
- Liquidité: Les garanties reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents;
- Corrélation : Les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net ;
- Conservation: toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du Fonds ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Toutes les garanties financières données ou reçues sont transférées en pleine propriété.

Dans la mesure où les garanties reçues par le portefeuille ne sont pas réutilisées, l'impact au niveau du risque global reste limité.

# Réutilisation du collatéral espèces reçu :

Les espèces reçues en collatéral pourront être réinvesties par le Fonds en dépôts, en opérations de prises en pension ou en titres éligibles à sa stratégie d'investissement, notamment titres de capital, produits de taux obligataires et monétaires.

# Réutilisation du collatéral titres reçu :

Les titres recus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section « Profil de risque ».

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent dans la partie du règlement mentionnant les frais.

# Profil de risque:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

**Risque actions** : Il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices des marchés actions auxquels le Fonds est exposé en cas d'évolution défavorable des marchés actions pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de change** : Il est lié à tout investissement dans des instruments libellés en devises étrangères. Le risque de change peut résulter des fluctuations de ces devises par rapport à l'euro, ce qui peut impacter la valeur des instruments libellés en devises étrangères, et ainsi la valeur liquidative du Fonds.

Risque de perte en capital: le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi, les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le Fonds. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part du Fonds à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur est averti que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

**Risque de taux** : le risque de taux résulte d'une fluctuation des taux d'intérêt pouvant avoir un impact sur la valeur des instruments financiers détenus par le portefeuille et sur la valeur liquidative du Fonds. De manière générale, plus la maturité des titres à taux fixe est élevée, plus leur sensibilité est élevée, plus le risque de taux est important.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de liquidité** : c'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, c'est-à-dire le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille.

Risque lié à la gestion discrétionnaire: le style de gestion discrétionnaire, à la différence d'une gestion indicielle, repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés (actions, produits de taux) et sur la sélection de valeurs. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants.

**Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à l'investissement sur actions de petites et/ou moyennes capitalisations : le Fonds peut être exposé aux marchés des actions de petites et/ou moyennes capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés étant réduit, les variations à la hausse comme à la baisse sont plus marquées et plus rapides que sur les marchés des actions de grandes capitalisations.

Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents : les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution de ces titres peut en conséquence être volatile.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres : le Fonds peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le fonds investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Risque lié à l'investissement durable (risque de durabilité): tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du Fonds, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé ; et 5) des amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

**Garantie ou protection :** Le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

#### Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FIA est destiné à tous souscripteurs. Il est notamment destiné à servir de support de contrats d'assurance individuelle ou collective du groupe CNP Assurances (contrats en euros, contrats d'assurance-vie en unité de compte et contrats d'assurance-retraite).

Ce FIA s'adresse aux investisseurs qui recherchent un placement orienté vers les actions européennes sélectionnées selon des critères financiers et extra-financiers et qui acceptent de supporter les risques de marchés actions et de change mentionnés ci-dessus.

Le FIA comporte deux catégories de parts. La catégorie de parts « I » est réservée aux investisseurs institutionnels, personnes morales, et la catégorie de parts « R » est plus particulièrement réservée aux contrats en unité de compte et aux souscripteurs personnes physiques.

- Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du Fonds.
- Toutes les catégories de parts de ce FIA ne peuvent pas être commercialisées directement ou indirectement sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, à ou au bénéfice d'une "U.S. Person" telle que définie par la réglementation américaine. La définition des « U.S.Person(s)» telle que définie par la « Regulation S » de la SEC est disponible sur le site http://www.sec.gov
- Toute personne désirant acquérir ou souscrire une ou plusieurs part(s) de ce Fonds certifie en souscrivant qu'elle n'est pas une "U.S. Person". Tout porteur de parts doit informer immédiatement la Société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person".
- La société de gestion peut imposer à tout moment des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et notamment opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person".

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi. En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription de parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

<u>Durée minimale de placement recommandée</u> : 5 ans minimum.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FIA dépend de la situation personnelle réglementée et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FIA.

Diversifier son patrimoine en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un patrimoine en tenant compte de l'évolution des marchés.

# <u>Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables</u> : Capitalisation et/ou distribution Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours de l'exercice antérieur n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

L'affectation des sommes distribuables est décidée annuellement par la société de gestion. Le Fonds pourra éventuellement distribuer des acomptes en cours d'exercice.

# Caractéristiques des parts :

PARTS	CARACTERISTIQUES								
	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Périodicité de distribution	Devise de libellés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la souscription		
Part « I »	FR0010484881	Investisseurs institutionnels (personnes morales)	Capitalisation et/ou Distribution	annuelle	Euro	100 euros	10 000 euros lors de la première souscription 1 part pour les souscriptions ultérieures		
Part « R»	FR0010492793	Contrats en unité de compte / Souscripteurs personnes physiques	Capitalisation et/ou Distribution	annuelle	Euro	100 euros	1 part		

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs de parts du FCP, aucun traitement préférentiel n'est accordé par la société de gestion. Les modalités de souscription et de rachat et l'accès aux informations sur le FCP sont identiques pour l'ensemble de porteurs de parts du FCP.

# Organisme désigné pour recevoir les souscriptions / rachats :

BNP Paribas SA – Société Anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens 75009 Paris Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

# Modalités et conditions de souscriptions / rachats :

Les parts de ce Fonds souscrites ou rachetées ne sont pas décimalisées.

Les ordres de souscriptions sont exécutés en montants. Les rachats sont exécutés en parts.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont effectués sur VL à cours inconnu et sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) jusqu'à 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de J publiée à 19h45 en J+1 ouvré. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation avant 15H des ordres de souscription	Centralisation avant 15H des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative à 19h45	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés

Les parts du FIA ne sont pas décimalisées.

L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de BNP PARIBAS S.A.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à **BNP PARIBAS S.A**.

Le risque de liquidité du portefeuille est encadré par un dispositif interne qui se base principalement sur :

- le suivi du profil de liquidité du portefeuille, basé sur le degré de liquidité des instruments qui composent le portefeuille :
- le suivi de la capacité du portefeuille à honorer les demandes de rachat, dans des conditions normales ou dégradées.

# Dispositif de plafonnement des rachats (ou « Gates ») :

#### Description du dispositif:

En cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, la Société de Gestion pourra décider de ne pas exécuter l'ensemble des ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative lorsque ces ordres atteignent un seuil objectivement préétabli par la Société de Gestion.

Le dispositif de plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion dès lors que les ordres de rachat (nets des souscriptions sur la base du dernier actif net connu) dépassent un seuil de 5 % de l'actif net du Fonds.

Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la prochaine date de centralisation de manière irrévocable.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué par la Société de Gestion sera de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois, avec un temps de plafonnement maximal d'un (1) mois.

Il est précisé que ce dispositif ne sera pas déclenché de manière systématique. En effet, si les conditions de liquidité du Fonds le permettent, la Société de Gestion pourra décider d'honorer les ordres de rachat au-delà dudit seuil et de les exécuter.

#### Cas d'exonération du déclenchement du mécanisme :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur de parts (dites « opérations d'aller-retour ») ne sont pas impactées par le présent dispositif de plafonnement des rachats.

# Méthode de calcul du seuil de plafonnement des rachats :

Ce seuil correspond au rapport entre :

- (i) La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé (ou le montant total des rachats) et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée (ou le montant total des souscriptions), et
- (ii) L'actif net (ou le nombre total des parts) du Fonds.

Le seuil de 5 % de l'actif net au-delà duquel le plafonnement des rachats pourra être déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.

Ce seuil s'appliquera de manière identique à toutes les catégories de parts concernées du Fonds.

# Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext – Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code de travail.

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers.

#### Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative :

Sur demande auprès de SIENNA GESTION, Service Reporting, - 18 rue de Courcelles 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante : sienna-gestion@sienna-im.com.

# Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Le FIA « CNP DEVELOPPEMENT DURABLE » émet 2 catégories de parts : Part I et Part R.

#### Parts « I » et parts « R »:

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats :	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA :	Valeur liquidative x Nombre de parts	2 % maximum*
Commission de souscription acquise au FIA :	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA :	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA :	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

<sup>\*</sup> Cas d'exonération : le rachat suivi d'une souscription exécuté le même jour, par un même porteur, sur une même valeur liquidative et un même nombre de titres.

# Les frais de gestion:

Les frais de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FIA.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA ;
- des commissions de mouvement facturées au FIA.

# Frais de gestion:

# Part « I »:

	Frais facturés	Assiette	Taux barèn	ne					
1	Frais de gestion financ	cière *	Actif net hors		Plancher 0.00€ 10.000.001.00€	Plafond 10 000 000.00€	Taux 0.2 %		
2	Frais administratifs e gestion	xternes à la société de	OPC Sienna Gestion						
3	Frais indirects maximum	Commissions indirectes (souscriptions/rachats)	Néant	Néant					
	(commissions et frais de gestion)	Frais de gestion	Actif net	2.5 % TTC maximum l'an					
4	Commissions de mouvement *		Néant	Néant					
5	Commission de surperformance *		Néant	Néant					

<sup>\*</sup> Depuis la révocation de l'option de TVA en date du 01/01/2008, ces frais sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261 C 1er du CGI.

# Part « R »:

	Frais facturés		<u>Assiette</u>	Taux barème
1	Frais de gestion financ	cière *_	Actif net hors OPC Sienna	0.7 % maximum l'an
2	Frais administratifs e	s administratifs externes à la société de cion		(incluant les honoraires du commissaire aux comptes selon tarification annuelle appliquée)
<u>3</u>	Frais indirects maximum (commissions at frais	Commissions indirectes (souscriptions/rachats)	<u>Néant</u>	<u>Néant</u>
	(commissions et frais de gestion)	Frais de gestion	Actif net	2.5 % TTC maximum l'an
4	4 Commissions de mouvement *		<u>Néant</u>	Néant
<u>5</u>	Commission de surperformance *		<u>Néant</u>	<u>Néant</u>

<sup>\*</sup> Depuis la révocation de l'option de TVA en date du 01/01/2008, ces frais sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261 C 1 er du CGI.

La société de gestion verse à des distributeurs tiers, le cas échéant, une rémunération en contrepartie des actions de commercialisation bénéficiant à ce Fonds. Cette rémunération est calculée sur un pourcentage des frais de gestion financière et représente jusqu'à 62,5 %.

Votre distributeur est à votre disposition si vous souhaitez des précisions sur les modalités de calcul de cette rémunération.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du FIA pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur (DIC).

# Frais de gestion indirects communs aux deux parts :

Commissions de souscription indirectes :	Néant
Commissions de rachat indirectes :	Néant

# Informations liées à la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Les opérations temporaires de titres sont conclues avec des contreparties financières faisant l'objet d'une sélection conformément à la procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires. Ces contreparties n'appartiennent pas au groupe auquel la société de gestion du Fonds appartient.

Les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels (qui ne pourront pas dépasser 50 % des revenus), sont restitués au Fonds.

#### Frais de transaction :

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le Fonds, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

# Description de la procédure de choix des intermédiaires :

SIENNA GESTION sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier l'article 314-75-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cadre de cette sélection, SIENNA GESTION respecte à tout moment son obligation de « best selection ». Les critères objectifs de sélection utilisés par la société de gestion sont notamment la qualité de l'exécution des ordres, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie.

# Pratique en matière de commissions en nature :

Dans le cadre de la gestion du FIA, SIENNA GESTION ne bénéficiera pas de commissions en nature. Il est rappelé que les commissions en nature portent sur des biens et services (recherche, abonnement à des bases de données informatiques, mise à disposition de matériel informatique associé à des logiciels spécialisés, etc.) utilisés dans le cadre de la gestion des portefeuilles confiés à SIENNA GESTION.

L'utilisation de ces commissions en nature doit répondre exclusivement aux intérêts des porteurs de parts du FIA et doit être conforme aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

#### IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

# Modalités de distribution :

Le FIA est distribué en France auprès des clients de CNP Assurances et de ses partenaires.

Toutes les informations concernant le FIA (prospectus, derniers documents annuels et périodiques) peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

#### SIENNA GESTION

18 rue de Courcelles 75008 Paris.

Ou à l'adresse électronique suivante : sienna-gestion@sienna-im.com

# Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de :

La diffusion de l'information est faite par SIENNA GESTION société de gestion et CNP Assurances.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de :

BNP Paribas SA - S.A ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens 75009 Paris

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

En cas de modification des modalités de fonctionnement du FIA, la diffusion des informations auprès des porteurs sera assurée par **SIENNA GESTION**.

Les supports de ces informations peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du FIA, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs ou transmis sur demande des porteurs. Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des porteurs. Les valeurs liquidatives y sont également disponibles.

#### Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont consultables sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du fonds.

En cas de modification des modalités de fonctionnement du fonds, la diffusion des informations auprès des porteurs de parts sera assurée par **SIENNA GESTION**.

Les supports de ces informations peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du fonds, doublés par des rappels dans les

#### V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FIA respecte les ratios règlementaires applicables aux FIA, tels que définis par le Code monétaire et financier (articles L. 214-55 à L. 214-24-56 et R. 214-32-16 à D. 214-32-42).

# VI - RISQUE GLOBAL

Le risque global de ce FIA est déterminé au moyen de la méthode du calcul de l'engagement.

#### VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FIA) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

#### Principes:

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille au prix de marché.

Le FIA se conforme notamment au plan comptable des OPC. Il a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

# Règles d'évaluation des actifs

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé peuvent être : Finalim, Bloomberg ou à défaut, toute autre source d'information publique.

Les cours retenus pour l'évaluation du portefeuille sont les cours de clôture.

Les instruments financiers dont le dernier cours coté n'a pas pu être constaté le jour de l'évaluation sont évalués sur la base des dernières informations de marchés dont dispose le valorisateur. Ces évaluations et leur justification sont tenues à la disposition du commissaire aux comptes.

<u>Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :</u>

# Instruments financiers cotés :

<u>Actions et valeurs assimilées de la zone euro et Europe</u> : Les valeurs en euro sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de la valeur liquidative : cours de clôture.

Les valeurs sont évaluées sur la base du cours de clôture coté du jour, sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

<u>Actions et valeurs assimilées hors Europe</u> : Elles sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de la valeur liquidative : cours de clôture.

Les valeurs sont évaluées sur la base du cours de clôture côté du jour, sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

<u>Les Obligations libellées en euro</u> : Les obligations libellées en euro sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de bourse et des intérêts courus calculés à J+2.

Lorsqu'un un prix apparait comme décalé par rapport à la réalité du marché, le service référentiel recherche les émissions de l'émetteur dont les maturités encadrent celle du titre concerné, puis calcule son cours après avoir déterminé, par interpolation, son taux de rendement.

Si les éléments nécessaires à cet encadrement sont insuffisants, alors, la recherche s'étend à des émetteurs de même nature (secteur, rating), et sur des maturités équivalentes.

<u>Les Obligations non libellées en euro</u>: Les obligations non libellées en euro sont évaluées sur la base du cours de clôture côté du jour de bourse et des intérêts courus calculés le jour J sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

Lorsqu'un un prix apparait comme décalé par rapport à la réalité du marché, le service référentiel recherche les émissions de l'émetteur dont les maturités encadrent celle du titre concerné, puis calcule son cours après avoir déterminé, par interpolation, son taux de rendement.

Si les éléments nécessaires à cet encadrement sont insuffisants, alors, la recherche s'étend à des émetteurs de même nature (secteur, rating), et sur des maturités équivalentes.

<u>Titres de créances négociables</u>: Les modalités d'application des règles d'évaluation sont fixées par la Société de gestion. Conformément aux instructions de l'AMF, les titres de créance négociables (hors bons du Trésor) sont valorisés au prix de marché.

<u>Parts ou actions d'OPC</u>: La valeur liquidative retenue des OPC détenus sera celle du jour de valorisation. A défaut, la valorisation du FIA s'effectuera sur base de la dernière valeur liquidative mise à disposition par les bases de données financières citées ci-dessus ou par tout moyen.

# Les instruments financiers non négociés ou non cotés sur un marché réglementé :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

# Les contrats financiers :

<u>Instruments dérivés</u>: Les contrats à terme fermes sont valorisés à la valeur actuelle. Elle est égale au cours de compensation multiplié par le nombre de contrats, fois le nominal du contrat.

Les positions sur marchés à terme conditionnel sont calculées en équivalent sous-jacent. Il est égal au cours du sous-jacent multiplié par le nombre de contrats, fois la quotité du contrat, multiplié par le delta et la devise, le cas échéant.

<u>Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres</u>: Les opérations de pension sont valorisées à leur prix de revient si elles ont une échéance inférieure à 3 mois et à leur prix de marché si leur échéance est supérieure à 3 mois.

Les titres empruntés ou prêtés sont évalués à leur valeur boursière augmentée ou diminuée des intérêts courus à recevoir ou à verser.

# Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation publié par la Banque Centrale Européenne.

# Méthode de comptabilisation :

#### Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

# <u>Comptabilisation des revenus</u>:

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

#### REGLEMENT

#### « CNP DEVELOPPEMENT DURABLE »

#### TITRE 1 - ACTIF DES PARTS

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date d'agrément de l'Autorité des marchés financiers sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FIA devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

# Article 3 – Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FIA de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FIA est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

#### TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

# Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

# Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à ce fonds et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur un marché primaire.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

# Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

# TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

#### Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation et/ou distribution.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours de l'exercice antérieur n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées 1° et 2° sont intégralement capitalisées et viennent en accroissement de la valeur globale des actifs. Il en va de même des crédits d'impôt qui sont attachés aux revenus et produits et dont la restitution sera demandée à l'administration centrale par le dépositaire.

L'affectation des résultats est décidée annuellement par la société de gestion. La société de gestion peut prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

#### TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs de parts en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

# Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

# Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

# **TITRE 5 - CONTESTATION**

# Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de publication du prospectus et du règlement : 29/12/2023

# Récapitulatif des dernières modifications intervenues dans la documentation du Fonds :

# • Le 29/12/2023 :

- Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates »).
- Affichage du risque de liquidité lié aux acquisitions et cession temporaires de titres.
- Actualisation rédactionnelle conformément à l'Instruction AMF.

#### 04/08/2023:

Changement de la date de clôture comptable du fonds à compter du 01/01/2024 : le fonds clôturera au mois de décembre au lieu du mois de septembre. En conséquence, exercice tronqué du 01/10/2023 au 31/12/2023.

#### **30/12/2022**:

- Modification de la détermination des univers de départ / univers SR de la classe « Actions » du fonds : remplacement de l'indice « Stoxx 600 » par l'indice « MSCI Europe ».

#### 01/10/2022 :

- Fusion intragroupe de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES avec BNP PARIBAS S.A.

#### **29/07/2022** :

- Changement de siège social et de dénomination de la société de gestion qui devient SIENNA GESTION.
- Exposition aux pays émergents sur la poche taux portée à hauteur de 5% de l'actif net.
- Détention en OPC indiciels portée à 100% de l'actif net contre 10% précédemment.
- Mise en conformité avec le Règlement Taxonomie.
- Précisions relatives aux sanctions de l'UE à l'égard des ressortissants russes et biélorusses.

#### **26/11/2021**:

- Reformulation de l'Univers SR
- Mise en conformité avec le Règlement SFDR

#### **1**0/03/2021:

- Modification de l'adresse du siège social de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs.
- Remplacement de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond 3-5 par l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 3-5 Year.
- Mise en conformité de l'approche extra-financière du fonds avec la Position-recommandation AMF 2020-03.
- Actualisation des performances et des frais courants au titre de l'exercice 2020 dans le DICI du fonds.

# • 09 10 2020 :

- Présentation des instruments financiers sous forme de tableau,
- Changement de dénomination de la société de gestion devenant Malakoff Humanis Gestion d'Actifs,
- Mise en conformité avec le Règlement Benchmark,
- Autorisation de recourir à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres,
- Mise en conformité des articles 3 et 7 du règlement avec les nouvelles instructions de l'AMF
- Mise en cohérence des dispositions relatives à l'affectation des sommes distribuables
- Délégation de la gestion comptable du fonds à CACEIS Fund Administration.

#### • 08 février 2019 :

- Mise à jour des frais courants et performances 2018 dans le DICI
- Nouvelle adresse du site internet : www.hga.humanis.com
- Mise en conformité avec le règlement (UE) 2017/1131
- Mise à jour de la politique ISR

#### Le 23/07/2007:

- Date de création du Fonds

#### Le 19/06/2007:

- Agrément initial du Fonds « CNP DEVELOPPEMENT DURABLE »



# INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie Dénomination du produit : CNP DEVELOPPEMENT DURABLE

Identifiant d'entité juridique (LEI): 969500MXY7EM4EQ8I468

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Сер	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?							
	○ □ Oui		○ ⊠ Non					
	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %  Dans des activités économiques qui sont considérées comme		Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables :					
	durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	С	Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie					
	☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées		de l'UE					
	comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE		Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE					
		[	Ayant un objectif social					
	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %		promeut des caractéristiques E/S, mais le réalisera pas d'investissements durables					







# Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des produits financiers sous-jacents respectant des process ESG. Pour cela les fonds sous-jacents devront vérifier les caractéristiques suivantes :

- Classification en article 8 et respect de la position centrale AMF DOC 2020-03: respect de l'approche en « amélioration de note » ou en « sélectivité » ou en « amélioration d'un indicateur extra-financier » par rapport à l'univers investissable ou les « autres approches » définies par la doctrine avec un taux de sélectivité de 20%. Le taux d'analyse attendu doit-être supérieur à 90%;
- OU classification en article 9 avec le respect d'un objectif d'investissement durable s'appuyant sur un standard, la prise en compte des incidences négatives et des principes de bonne gouvernance ;
- Application des politiques d'exclusions sectorielles et normatives : charbon thermique, tabac, armes controversées, violation du Pacte Mondial (avec les seuils de Sienna Gestion à retrouver dans la politique ISR);
- Mise en place d'un processus de gestion et de suivi des controverses ;
- Application d'une méthodologie d'analyse ESG;
- Précision sur la politique de prise en compte des principales incidences négatives (PAI au sens SFDR) ;

Ces fonds sous-jacents peuvent-être classés en article 8 ou 9 au sens de SFDR tant que le process ESG décrit cidessus est respecté.

• Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La promotion de caractéristiques environnementales et sociales est mesurée par la proportion d'actifs investie dans des produits financiers sous-jacents respectant le process ESG décrit ci-dessus, aligné avec la position centrale de l'AMF ou classé en article 9.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

 Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Le Fonds ne poursuivant pas d'objectif d'investissement durable, ce critère n'est pas pris en compte dans le cadre de sa gestion.



 Dans quelles mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-t-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?





Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.

# Les principales incidences négatives correspondent aux

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

 Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.

O Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



# Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

⊠ Oui, c	e produit prer	nd en comp	e les princ	cipales incide	nces négatives	(PAI) via le
questionna	aire ESG réalisé	avant invest	issement s'	assurant de la	a bonne prise e	n compte des
PAI dans le	es fonds sous-ja	cents.				

	N	or
--	---	----





# Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de gestion du FIA « CNP DEVELOPPEMENT DURABLE » consiste à valoriser les actifs sur la période de placement recommandée, en menant une gestion dynamique des actifs investis, grâce notamment à une allocation d'actifs laissant une part prépondérante aux supports actions.

Les OPC « Actions » sélectionnés par la société de gestion intègrent dans leur process de gestion des filtres de sélection des émetteurs selon les critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et/ou des critères environnementaux.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.  Quels sont les éléments contraignant de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Ce produit financier investi, à tout moment, au moins 90% de son actif net dans des fonds sousjacents respectant le process ESG d'un article 8 en position centrale AMF ou e article 9 (décrit dans la première question de cette annexe). Pour cela le respect des critères décrits sont vérifiés au niveau des produits sous-jacents avant investissement via un questionnaire ESG.

Les 10% restants comprennent les fonds sous-jacents ne respectant pas l'intégralité du processus décrit précédemment. Ces fonds sous-jacents feront l'objet d'une démarche d'engagement afin de les inciter à se mettre en conformité avec l'approche de communication centrale de la doctrine AMF. A l'issue de 12 mois, les fonds sous-jacents jugés conformes seront ainsi maintenus. Les fonds sous-jacents jugés non conformes pourront faire l'objet d'une sortie ou être maintenus dans le portefeuille dans la limite des 10% prévus par cette poche. Ces 10% intègrent ainsi les fonds en processus d'engagement et les fonds non conformes.

• Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Aucun engagement de réduction de l'univers d'investissement n'est appliqué directement. En revanche, le processus de sélection ISR des fonds sous-jacents de ce produit financier vérifie la bonne application des contraintes de réduction comme requit dans la position recommandation AMF DOC 2020-03 dans chacun des fonds sous-jacents, soit au minimum 20%. À tout moment CNP Développement Durable respecte ainsi 20% de réduction au minimum sur l'ensemble des fonds.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

 Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Sienna Gestion a la conviction que la bonne gouvernance des entreprises, et la prise en compte par celles-ci de leur responsabilité sociale et environnementale sont intimement liées à leur performance économique sur le long terme.

La gouvernance des entreprises est le troisième pilier mesuré par le score ESG de l'émetteur. Le questionnaire ESG effectué avant investissement dans le produit sous-jacent, vérifie la méthodologie ESG utilisée et ainsi la bonne intégration de critères d'analyse sur la gouvernance

des émetteurs.







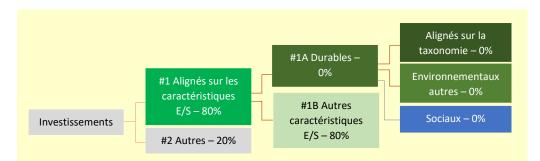
# Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économies verte par
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés de bénéficiaires des investissements.

exemple;



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements de produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérées comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B** Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• Comment l'utilisation de produit dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de produits dérivés est compatible avec les objectifs du fonds et s'inscrit dans une perspective de long terme. Leur utilisation se limite donc à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille. De plus, leur utilisation est cohérente avec la politique ESG du fonds.





# Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

#### Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



# Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Ce produit ne réalise pas d'investissement durable avec un objectif environnemental, la mesure de son alignement à la taxonomie de l'UE n'est donc pas applicable.

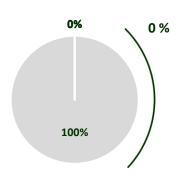
- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>(1)</sup>?
- ☐ Oui
  - ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

⊠ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)





- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)



<sup>\*</sup> Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.





• Quelle est la part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Produit Financier n'a pas d'objectif d'investissements durables (0% de sa valeur liquidative).



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « Autres » peut aller jusqu'à 20% du portefeuille. Cette part inclut les investissements restants du produit financiers qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, à savoir : 10% de liquidités et de dérivés à titre de couverture et 10% d'investissements inscrits dans le processus d'engagement décrit auparavant. Il s'agit de seuils maximums.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.





sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les

environnementales ou sociales qu'il promeut.

caractéristiques

Les indices de référence

Le fonds recourt à un indice de référence de marché large qui ne permet pas de mesurer cet alignement

 Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

N/A

• Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Ou trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?



N/A

# Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

# De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

L'ensemble des réponses se trouvant dans ses annexes sont disponibles sur notre site internet siennagestion.com dans la rubrique Notre Finance Responsable. Le processus ISR est également décrit au sein de notre <u>politique ISR</u>.





